



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 Juin 2018 – 18h30

Date de convocation : 20/06/2018

► APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-cinq juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le 20 juin, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur René BANTOURE, Maire (1)

Assisté de :

Etaient présents (17) :

Adjoints : MM. Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marie Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE.

Conseillers Municipaux : M. Pierre AZEMA, Mme Catherine BARNEDES, M. Philippe CASSO, Jean-Louis DUCH-SOLE, David PLANAS, Jean Luc POCH, Mme Maryline PUJOLAR, MM. Sébastien RAYA, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Henri SALA, Mme Nicole WOLKONSKY.

Etaient représentés (1)

M. Bruno QUINTA donne procuration à Sébastien RAYA

Absents excusés (2)

Mme Rebecca COX
 Mme Charlotte FRIGERIO

Observations (2)

Mme Edith DEVOS : démission 2016
 Mme Liliane BARBES : décédée 2018

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**
 Mme Yannique GRUEL est désignée secrétaire de séance.

► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 22 mai 2018**
 M. le Maire fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation.

UNANIMITE

* * * * *

1- Compte rendu des délégations du Maire :

Déc.2018 N°	Objet	alinéa	Date signature	Visa S/Préfect.
51	Louage de choses Convention de mise à disposition d'un local Ville d'Arles sur Tech / Association "l'Alegria" pour la mise à disposition d'un local en préfabriqué situé dans le Parc de la Mairie, rue J.B Barjau à Arles-sur-Tech du 1 ^{er} juin 2018 au 31 Mai 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Prêt à titre gracieux. L'association prendra à sa charge les frais afférents aux dépenses de fonctionnement.	5	23/05/2018	24-mai
52	Louage de choses Convention Ville d'Arles sur Tech / M. Gérard LOPEZ pour la mise à disposition d'un local situé aux Toiles du Vieux Moulin - Loyer mensuel de 51€, pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	5	25/05/2018	31-mai
53	Louages de choses Avenant N°2 du bail de la gendarmerie Ville d'Arles sur Tech / Groupement de gendarmerie départementale de PO et Centre des finances publiques des PO pour la révision triennale de la caserne de gendarmerie- le loyer annuel est porté à 65 034€	5	08/06/2018	13-juin
54	Louage de choses Convention Ville d'Arles sur Tech / M. Jérôme POUSSIER et Mme Karine SAINT-MAUR pour la mise à disposition d'un local situé aux Toiles du Vieux Moulin - Bail commercial conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2018 Loyer mensuel de 203 € révisable annuellement. Ce loyer sera susceptible d'évoluer lors de la réalisation de travaux de réhabilitation des Toiles du Moulin et ce, de gré à gré entre les deux parties et en fonction du prix du marché	5	11/06/2018	13-juin
55	Marchés Accords-cadres Contrat de prestation : Ville d'Arles sur Tech / Music - CIMP "Musée des instruments du monde - CERET pour la réalisation d'un atelier récréatif du centre social : le 13 juin 2018 à la MASA Montant de la prestation 96.50 TTC	4	11/06/2018	13-juin

Finances

2- Décision modificative n°1/2018 (M. le Maire – H. Bonnafous)

Vu le vote du budget le 09 avril 2018.

→ Le Conseil Municipal :

▶ **AUTORISE** le Maire à effectuer une ouverture de crédits suivante :

Fonctionnement							
DEPENSES			RECETTES				
Article	opér°	Total	0.00 €	Article	opér°	Total	0.00 €
65888	Autres		-1.27	002	Résultat de fonctionnement reporté		-1.27

▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 37 / 2018

UNANIMITE

3- Taxe de séjour (M. le Maire)

Vu la délibération du 23 février 2010 relative aux nouveaux montants de la taxe de séjours

Vu la délibération 18/2017 du 10 avril 2017 relative à la période d'application de la taxe de séjour

La taxe de séjour sera perçue au réel sur le territoire communal, quel que soit le type et la catégorie de l'hébergement, selon le nouveau barème présenté ci-après.

Types et catégories d'hébergement	Fourchette fixée par la loi	Tarif retenu par la commune	Taxe additionnelle du Conseil Départemental	Tarif total à appliquer
Palaces	0.70 et 4.00 €	2.00 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 et 3.00 €	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 et 2.30 €	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 et 1.50 €	0.76 €	0.08 €	0.84 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 et 0.90 €	0.55 €	0.05 €	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.20 et 0.80 €	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.20 et 0.60 €	0.35 €	0.03 €	0.38 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Hébergements	Taux	Tarif maximal
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2.80%	2.00 €

La période de perception de la taxe de séjour est fixée à l'ensemble de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Exonérations : Sont exonérés de taxe de séjour :

- les enfants de moins de 18 ans (13 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Affichage des tarifs : En vertu de l'article R. 2333-46 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie.

La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client.

Perception de la taxe de séjour par le logeur :

a) Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour. Le non-respect de cette obligation constitue désormais une contravention de seconde classe (article R. 2333-58 du CGCT).

Cette perception doit intervenir avant le départ des personnes assujetties.

b) Tenue d'un état

L'article R. 2333-50 du CGCT prévoit que « le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe sont inscrits sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées ».

Les logeurs ne doivent pas en revanche inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

Le versement du produit de la taxe de séjour intervient en quatre temps : les **31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre**. Il doit être effectué auprès du Trésor Public, et doit être accompagné de l'état qui a été établi au titre de la période de perception.

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la taxe de séjour sur la commune
- ▶ **PREND ACTE** qu'un document d'accompagnement sera fourni aux intéressés pour affichage dans les lieux de séjours.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents

Délibération n° 38 / 2018

UNANIMITE

4- Piscine Municipale : Convention financière avec le camping du Riuferrer (M. le Maire)

Vu la requête en 2016 des propriétaires du camping du Riuferrer pour mettre en place un forfait pour un droit d'entrée sur la piscine municipale aux résidents dudit camping.

Vu les résultats des années passées, le Maire propose d'appliquer 1 forfait de 3 000 € pour la saison 2018.

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **DECIDE D'ETABLIR** une convention financière avec le Camping du Riuferrer concernant les entrées à la piscine municipale pour un forfait de 3 000€ pour 2018.

Délibération n° 39 / 2018

UNANIMITE

5- Médiation préalable obligatoire (M. le Maire)

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **AUTORISE** le Maire à approuver l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 19 novembre 2020.

Délibération n° 40 / 2018

UNANIMITE

Intercommunalité

6- Canigó Grand Site : Approbation du projet de contrat Grand Site avec la Région (M. Le Maire)

Contextualisation :

Le 12 Juillet 2017 la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée fait paraître l'appel à projets "Grands Sites Occitanie", axe pivot du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a sélectionné 40 sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer des destinations touristiques majeures en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie. L'objectif affirmé étant d'intégrer le top 10 des destinations européennes. Chacun des Grands Sites se positionne de fait comme une destination touristique à part entière. Pour le Grand Site "Canigó - Pays Catalan", ce partenariat prend la forme d'un contrat signé avec la Région pour la période 2018-2021 et :

- Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales,
- Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- La Communauté de Communes Haut-Vallespir-Sud Canigó,
- La Communauté de Communes Conflent-Canigó,
- La Communauté de Communes Roussillon-Conflent,
- L'Office de Tourisme Conflent-Canigó,
- L'Office de Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda,
- La Commune d'Arles-sur-Tech,
- La Commune de Prats-de-Molló-la-Preste,
- La Commune de Villefranche-de-Conflent,
- Le Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier des Vallées Catalanes du Tec et du Ter.

Composition du Grand Site

Le Grand Site Occitanie **Canigó – Pays catalan** est constitué :

1. **Périmètre d'influence Grand Site Occitanie** : Le périmètre recouvre celui de la Destination Canigó Grand Site (80 communes) organisée autour du massif du Canigó, de ses vallées, balcons et piémont et des 3 communautés de communes Conflent Canigó, Haut Vallespir – Sud Canigó et Roussillon Conflent, intégrant l'ensemble des communes labellisées Grand Site de France « massif du Canigó ».
2. **Cœur patrimonial du Grand Site de France** « massif du Canigó » : il recouvre les 50 communes proposées au renouvellement du label 2018 - 2024 organisé autour du site classé du massif du Canigó (23 212 ha)
3. **Cœurs emblématiques du Grand Site Occitanie** :
 - a. **Arles-sur-Tech** et **Prats-de-Molló-la-Preste** en tant que « Sites Patrimoniaux Remarquables » (loi LCAP)
 - b. **Villefranche-de-Conflent** en tant que cité inscrite au patrimoine mondial de l'humanité dans le cadre du bien en série Vauban (projet de SPR en cours de réflexion avec ABF)
 - c. les **villages présentant une valeur patrimoniale remarquable** susceptibles de justifier un engagement dans une démarche de gestion ou valorisation de type « Plan de Délimitation des Abords - PDA », « Site Patrimonial Remarquable - SPR » ou PLU patrimonial (Eus, Evol, Palalda).
4. **Lieux de visite majeurs** : sites à billetterie >20.000 entrées :

Le projet de contrat et la feuille de route

Le projet s'articule autour des axes suivants :

- **Thème patrimonial fédérateur** : « **Canigó, montagne sacrée des catalans** ». En déclinaison du schéma d'interprétation du patrimoine naturel et culturel, il s'agit de décliner ce fil conducteur reposant sur l'imaginaire (mythes, légendes, histoires, mémoire,) et la Catalanité (fêtes, traditions, littérature,...).
 - **Stratégie patrimoniale** :
 - **Projet de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager**, en déclinaison des plans de gestion et documents de référence existants. L'ambition est de soutenir la préservation et valorisation des principaux biens et sites contribuant à la valeur patrimoniale du Grand Site.
 - **Stratégie de médiation du patrimoine culturel, naturel ou paysager** en lien avec le fil conducteur défini « Canigó, montagne sacrée des catalans ». Définition d'un *storytelling* de la destination duquel découlera : **des scénarii d'interprétation du patrimoine, une charte éditoriale digitale et une offre expérientielle**
 - **Stratégie d'accueil, diffusion et répartition des flux touristiques** :
 - **Observation des flux et des publics** : la période de contractualisation doit permettre de parfaire la connaissance des flux et des publics par le biais d'étude de fréquentation (éco-compteurs, observatoire, flux vision,) et des publics sur les principaux sites de visite.
 - **Gestion et diffusion des flux** : l'objectif est d'agir de manière plus structurelle sur la diffusion et la répartition des flux à l'échelle de la destination Canigó, par la mise en réseau des cœurs emblématiques et sites de visite du Grand Site.
 - **Amélioration et développement d'un accueil** et d'une offre de qualité : le projet ambitionne également d'agir significativement en faveur de l'amélioration des conditions d'accueil du public dans les lieux d'accueil (offices de tourisme, sites de visite, sites de pratique de pleine nature, refuges, ...), en faveur de l'amélioration de l'accessibilité numérique et physique dans les sites de visite et en termes de **démarche de qualification et montée en gamme**
 - **Implication des « gens d'ici »** (habitants, acteurs locaux et socio-professionnels), en tant qu'ambassadeurs et prescripteurs par le biais de chantiers participatifs ou des éduc'tours notamment.
 - **Stratégie promotionnelle et mise en marché**
 - **Stratégie digitale** : en lien avec le storytelling présenté précédemment,
 - **Communication et promotion** : par la mise en œuvre d'opérations promotionnelles à l'échelle de la destination, la sensibilisation aux valeurs, et le renvoi vers les autres Grand Site du réseau Occitanie,
 - **Production et mise en marché** : la production touristique et la mise en marché concerneront plus particulièrement l'offre expérientielle, d'itinérance et d'éco-slow tourisme en lien avec nos filières patrimoine, APN, bien-être et savoir-faire locaux.
- Au regard des enjeux que l'obtention de ce label représente pour la notoriété et le rayonnement de notre territoire et des impacts positifs attendus notamment en terme économique, Le Conseil Municipal
- ▶ AUTORISE les termes du Contrat Grand Site Occitanie - Canigó Pays Catalan et sa maquette associée.

Délibération n° 41 / 2018

UNANIMITE

Fin de réunion à 19 h 40

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 03/07/2018 et positionné sur le site internet de la commune